

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du lundi 28 octobre 2024**

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 24 Transformation de postes - tableau des effectifs

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le CGFP modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8-1°, L. 332-8-2° et L. 332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°19 du 22 décembre 2023 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 16 octobre 2024,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

Il est nécessaire de transformer le tableau des effectifs comme suit :

| COLLECTIVITE | DIRECTION | N° DE POSTE | LIBELLÉ DU POSTE | CATEGORIE CIBLE DU POSTE | CADRE D'EMPLOIS ACTUEL AU TABLEAU DES EFFECTIFS | CADRE D'EMPLOIS DU POSTE TRANSFORMÉ AU TABLEAU DES EFFECTIFS | QUOTITÉ CIBLE DU POSTE | MOTIF DE TRANSFORMATION DU POSTE |
|--------------|-----------|-------------|--|--------------------------|---|--|------------------------|---|
| CCAS | D2S | PTCCAS00073 | Cadre de santé EHPAD | A | Infirmiers en soins généraux | Cadres de santé paramédicaux | Temps complet | Recrutement externe |
| CCAS | D2S | PTCCAS00241 | Animateur(rice) référent(e) activités physiques adaptées | B | Adjoints d'animation | Educateurs des APS | Temps complet | Nomination de l'agent suite réussite à concours |

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, filière médico-sociale, en cadre de santé, même catégorie, même filière à temps complet,
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, filière animation, en éducateurs des APS, catégorie B, filière sportive à temps complet ;

2. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée ci-dessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;

3. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2024 ;

4. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,